



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 13 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA
and PERU

No. 48

EXCELLENCY:

Signed at Lima April 25 and June 5, 1957

In force June 5, 1957

AIR

Échange de Notes entre le CANADA
et le PÉROU

His Excellency

Signées à Lima les 25 avril et 5 juin 1957

En vigueur le 5 juin 1957

32756623

32756624

Price—Prix: 25 cents b163429x

No.—N° E3-5713

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.
En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.

b1634306

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND PERU AMENDING THE AGREEMENT OF FEBRUARY 18, 1954 FOR AIR SERVICES BETWEEN THE TWO COUNTRIES

I

*The First Secretary of the Canadian Embassy in Peru
to the Minister of Foreign Affairs of Peru*

CANADIAN EMBASSY

LIMA, April 25, 1957.

No. 48

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to my Note Verbale of March 20, 1957, and to inform Your Excellency that my Government has asked me to request the amendment of the Agreement between the Government of Canada and the Government of Peru for Air Services Between and Beyond their Respective Territories, signed at Lima on February 18, 1954.

My Government has requested me to inform Your Excellency that its designated airline, Canadian Pacific Airlines, proposes to extend its service from Lima to Santiago de Chile, and that accordingly my Government wishes me to request the amendment of Section I of the Route Schedule of the above-mentioned Agreement by the insertion of the words "Santiago (Chile)" immediately after the words "Buenos Aires (Argentina)" added by Supreme Resolution No. 254 of August 22, 1955. This amendment would permit Canadian Pacific Airlines to extend its route from Lima to Santiago.

I take this occasion to present to Your Excellency the assurances of my high and distinguished consideration.

(Signed) D. H. CHENEY,
for the Ambassador.

His Excellency
The Minister of Foreign Affairs,
Doctor Manuel Cisneros Sanchez,
Ministry of Foreign Affairs,
LIMA.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE PÉROU MODIFIANT L'ACCORD
DU 18 FÉVRIER 1954 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LES DEUX PAYS

I

Le Premier secrétaire de l'Ambassade du Canada au Pérou
au Ministre des Affaires étrangères du Pérou

AMBASSADE DU CANADA

N° 48

LIMA, 25 avril 1957.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à ma Note Verbale du 20 mars 1957 et de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a demandé de réclamer la modification de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pérou relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà de ces territoires, signé à Lima le 18 février 1954.

Mon Gouvernement m'a demandé de vous faire connaître que son entreprise désignée, Canadian Pacific Airlines, se propose de prolonger son service de Lima jusqu'à Santiago et qu'en conséquence il me charge de demander la modification de la section I de l'Annexe à l'Accord ci-dessus par l'insertion des mots "Santiago (Chili)" immédiatement après les mots "Buenos-Aires (Argentine)" ajoutés en vertu de la Résolution Suprême n° 254 en date du 22 août 1955. Cette modification permettrait aux Canadian Pacific Airlines de prolonger leur route de Lima jusqu'à Santiago.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute et distinguée considération.

Pour l'Ambassadeur
D. H. CHENEY

Son Excellence

Monsieur Manuel Cisneros Sanchez
Ministre des Affaires étrangères
LIMA

II

**THE MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS OF PERU TO THE AMBASSADOR
EXTRAORDINARY AND PLENIPOTENTIARY OF CANADA**

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

N° (D):6-41/4

LIMA, June 5, 1957.

MR. AMBASSADOR:

I have the honour to refer to your Embassy's note No. 48 of last April 25, in which it was stated that Canadian Pacific Airlines, the designated airline of the Government of Canada, proposed to extend its services from Lima to Santiago de Chile, and consequently requested through your Mission the amendment of Section I of the Route Schedule of the Agreement for Air Services made by Peru and Canada on February 18, 1954, by the insertion of the words "Santiago (Chile)" immediately after the words "Buenos Aires (Argentina)" added by Supreme Resolution No. 254 of August 22, 1955.

In reply, I have the pleasure to inform Your Excellency that this request having been transmitted to the Minister of Aviation, he, by a communication of the first of this month, has expressed his concurrence. Therefore, by the present note and under Article XI of the above Agreement, the amendment under discussion is agreed.

I take this opportunity to renew, Mr. Ambassador, the assurances of my highest and most distinguished consideration.

(Signed) MANUEL CISNEROS,
(President of the Council of
Ministers and Minister of
Foreign Relations)

To H. E. Benjamin Rogers,
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary of Canada,

LIMA.

D. H. CHENEY

His Excellency

The Minister of Foreign Affairs.

Doctor Manuel Cisneros Sanchez

Ministry of Foreign Affairs,

LIMA.

son Excellence

Monsieur Manuel Cisneros Sanchez

Ministre des Affaires étrangères

LIMA

CANADA

II

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PÉROU À L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE DU CANADA AU PÉROU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° (D): 6-41/4

LIMA, 5 juin 1957.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 48 de votre Ambassade, en date du 25 avril dernier, par laquelle il était déclaré que les Canadian Pacific Airlines, l'entreprise désignée par le Gouvernement Canadien, se proposent de prolonger leurs services de Lima jusqu'à Santiago et, en conséquence, demandent par l'entremise de votre Mission la modification de la section I de l'Annexe à l'Accord du 18 février 1954 relatif aux services aériens entre le Pérou et le Canada par l'insertion des mots "Santiago (Chili)" immédiatement après les mots "Buenos-Aires (Argentine)" ajoutés en vertu de la Résolution Suprême (n° 254, en date du 22 août 1955.)

En réponse, j'ai le plaisir de vous faire connaître que cette requête ayant été transmise au Ministre de l'Aviation, celui-ci, par une communication en date du premier de ce mois, a exprimé son assentiment. En conséquence, par la présente Note et en vertu de l'Article XI de l'Accord ci-dessus, la modification à l'étude est agréée.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute et distinguée considération.

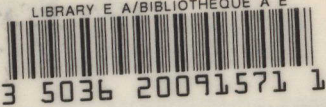
Président du Conseil des Ministres et
Ministre des Affaires étrangères
MANUEL CISNEROS

Son Excellence

Monsieur H. E. Benjamin Rogers
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Canada,
LIMA.

Fait à Lisbonne, les 24 et 30 avril 1957

En vigueur le 30 avril 1957



MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
EXTRACHINESE DE KEMPTONVILLE DU CANADA AU PEROU

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIMA, 8 juin 1957

(D): 6-MINUT, AMAL

ROBASABAMA MR

CONSUL L'AMASSADEUR

Je vous prie de me retourner la note que vous m'avez adressée en date du 27 mai dernier par laquelle il est demandé que les Canadiens soient admis à travailler dans les services de l'immigration de votre pays. Je vous prie de m'adresser votre réponse par la voie la plus rapide possible. Je vous prie de m'adresser votre réponse par la voie la plus rapide possible. Je vous prie de m'adresser votre réponse par la voie la plus rapide possible.

En réponse à votre lettre du 27 mai, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le communiqué en question. Ce communiqué est le résultat de l'avis que vous m'avez adressé par votre lettre du 27 mai. Je vous prie de m'adresser votre réponse par la voie la plus rapide possible.

Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur l'Amassadeur, de l'attention que vous m'avez portée et de la haute et distinguée considération que vous m'accordez.

Président du Conseil des Ministres et
Ministre des Affaires étrangères
MANUEL CISNEROS

Consul L'Amassadeur
LIMA

Monsieur H. E. Benjamin-Rogers
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Canada
LIMA

Excellence
LIMA